

Montferrier sur Lez, le 28/08/2024

Chère souscriptrice, cher souscripteur

Vous avez participé à la souscription citoyenne ouverte par le Collectif Girac afin de soutenir ses actions juridiques contre le réaménagement de ce carrefour prévu à l'occasion de l'arrivée de la ligne 5 de tram. Le Collectif vous renouvelle ses remerciements pour vos dons généreux. Nous rappelons que cette souscription était gérée par l'association SOS Lez Environnement, pour le compte du Collectif Girac.

Nous nous devons de vous rendre compte des derniers développements de ce dossier, qui, malheureusement, ne vont pas dans le sens que nous souhaitions.

En effet :

- dans sa décision du 15 juillet 2024, le Conseil d'État (saisi le 8 janvier 2024 par trois associations du Collectif : Montferrier Ensemble, SOS Lez Environnement et Vivons Montferrier) a **rejeté notre référé suspension** demandant l'arrêt des travaux d'aménagement du parking d'échange de Girac dans l'attente du jugement sur le fond *contre le Permis d'Aménager ce parking et le permis de construire les bâtiments techniques*, déposé au Tribunal Administratif de Montpellier le 29 novembre 2023 par ces trois mêmes associations.
- Mais, petite consolation – qui sauve l'honneur ! : le Conseil d'État a **annulé l'ordonnance du 23 décembre 2023 du Tribunal Administratif de Montpellier**, qui rejetait en première instance ce référé suspension, **en invoquant un motif d'annulation que nous avons soulevé** (à savoir : un défaut d'étude d'impact).
- Et dernière consolation : **le Conseil d'État ne nous condamne pas à payer de frais de justice.**

Ainsi, le Conseil d'État a jugé que nous avons raison de le saisir d'un pourvoi contre le jugement de première instance, qu'il a annulé. Mais dans la foulée, au lieu de renvoyer l'affaire devant ce même TA, le Conseil d'État a décidé de régler lui-même ce référé suspension en le rejetant, estimant que le défaut d'étude d'impact n'était en fin de compte qu'un vice de procédure et que les autres arguments que nous avons soulevés n'étaient pas suffisants pour justifier l'illégalité du permis d'Aménager.

**En conséquence, la Métropole peut tranquillement continuer les travaux de réaménagement du Rond-Point, déjà bien avancés !**

– Notre demande de *suspension* s'accompagnait obligatoirement d'un recours en *annulation* du Permis d'Aménager et du Permis de construire, déposé lui aussi au TA de Montpellier, qui est censé confirmer ou infirmer la décision de suspension. **Ce recours (déposé le 29 novembre 2023) était toujours en instruction à la date de la décision du Conseil d'État.** Les trois associations requérantes se sont alors posées la question du maintien ou du rejet de ce recours. Après échanges avec notre avocat, compte tenu des chances quasi-inexistantes de succès de ce recours vu les arguments de fond développés par le Conseil d'État, et compte tenu aussi des ressources financières très faibles après la procédure au Conseil d'État, **nous avons décidé de ne pas maintenir ce recours.** D'ailleurs, même dans l'hypothèse du maintien et d'un très improbable jugement favorable, ce dernier serait

sans doute intervenu à un stade d'avancement des travaux les rendant pratiquement irréversibles !

**Nos actions juridiques sont donc toutes épuisées**, malheureusement sans succès, mais il fallait évidemment les tenter (et les risquer), et c'est grâce à vous que nous avons pu le faire. Vos dons ont permis d'assurer tous les honoraires d'avocats (ceux de Montpellier et celui du Conseil d'État à Paris). **A la fin tous frais payés, il reste exactement 221,63€ dans la cagnotte !** Ce qui permet aux trois associations requérantes de ne pas amputer leur budget, mais aurait été nettement insuffisant pour supporter le maintien de notre dernier recours.

Pour vous donner un ordre d'idées du montant des dons et du montant des frais, voici un bilan très synthétique (nous tenons les pièces justificatives à votre disposition si vous le souhaitez):

- total des honoraires du cabinet d'avocat montpelliérain : **10 020,57€** (2 recours gracieux, trois recours contentieux au TA)
- honoraires forfaitaires de l'avocat auprès du Conseil d'État : **3 600€**

**Soit 13 620,57€ de dépenses.**

- total des dons en ligne : **11 826€**
- total des dons par chèque : **1 990€**
- apport de SOS Lez Environnement : **26,20€** (intérêts versés sur le compte de la cagnotte)

**Soit 13 842,20 de recettes.**

N'oublions pas le travail très important fourni par Rachid Khenfouf, membre du Collectif via son association « Citoyens de Prades le Lez », qui a assuré tout au long de ces procédures les contacts avec les cabinets d'avocats.

Bien cordialement,

Les trois associations Montferrier Ensemble, SOS Lez Environnement, Vivons Montferrier.